

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2024 17

Mis en ligne le 07.02.2024
Transmis le 07.02.2024

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A M.BONIFACE, GERANT DU PARC CHLORO'FIL, POUR UNE ACTIVITE TROTINETTES ELECTRIQUES

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de M.Xavier BONIFACE, gérant de la société Chloro'Fil de pouvoir occuper le local situé rue Basse 65100 LOURDES, correspondant à la parcelle cadastrée section CD n°355, pour une activité de location de trottinettes électriques,

Considérant l'absence effective d'activité sur ce local,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de la société Chloro'fil, un local situé rue Basse 65100 LOURDES, sur la parcelle cadastrée section CD n°355.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du 10 février 2024 jusqu'au 15 mars 2024.

ARTICLE 3 :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 100 €.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 1^{er} février 2024

Le Maire,



THIERRY LAVIT